

Le 17 décembre 2024, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2024

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Hervé PANDRAUD, M. Richard GRIFFON, Mme Sophie GOUDIN, M. Vincent THOMAS.

Absents : Mme Maryline MARESCAL, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Karine BREURE, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE, Mme Justine GIRARDON, Mme Céline CHAMPAGNON.

Procurations : Mme Maryline MARESCAL à M. Sébastien FAUST, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à Mme Valérie PICQ, M. Amaury GARDE à Mme Laurence BUSSIERE, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, Mme Céline CHAMPAGNON à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : M. Jérôme DROUET

OBJET : Protocole transactionnel UDA (Rapporteur : Philippe BONNEFOND)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune a commandé auprès de la société CONSTRUCTION BENNE SERVICE, une benne TP 3 T5 pour un montant de 5 000€ HT, soit 6 000€ TTC en 2023.

Par jugement en date du 12 juillet 2023, le tribunal de commerce de Saint-Etienne a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la SARL CONSTRUCTION BENNE SERVICE.

À la suite de cette décision juridique, la commune n'a pas procédé au règlement de la facture, aux motifs que la benne livrée présentait des malfaçons.

Le conseil du liquidateur judiciaire propose à la Commune de signer un protocole transactionnel aux fins de règlement de la moitié de la facture, soit 3 000€ TTC, afin de mettre fin au litige.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** le protocole transactionnel à conclure avec le liquidateur judiciaire MJ ALPES,
- **D'AUTORISER** l'engagement de la Mairie à procéder au règlement de la moitié de la facture établie par la Société CONSTRUCTION BENNE SERVICE d'un montant de 3 000€ TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

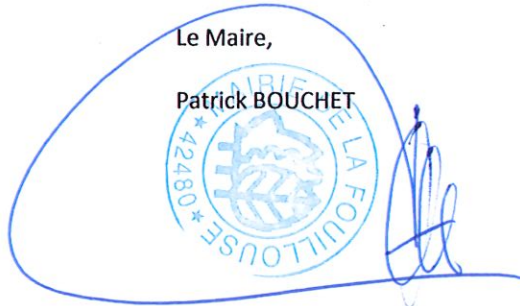
Le secrétaire de séance,
Jérôme DROUET



Fait à La Fouillouse, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Patrick BOUCHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20241217-90-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024